



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions

Question écrite n° 21582

Texte de la question

Mme Catherine Génisson attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème des pensions d'invalidité. Elle lui demande quelles sont les perspectives de revalorisation de ces pensions, sachant que, par ailleurs, l'allocation adultes handicapés a justement fait l'objet d'une revalorisation.

Texte de la réponse

Une disposition intégrée dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 prévoit les modalités de la revalorisation des pensions d'invalidité au 1er janvier 1999. Cette revalorisation sera égale à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation des ménages (hors tabac) pour l'année 1999, telle que prévue dans le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour 1999. En conséquence, les pensions d'invalidité sont majorées de 1,2 % au 1er janvier 1999. Il importe à cet égard de souligner que l'application des règles précédemment en vigueur aurait conduit à minorer cette revalorisation de la différence entre le taux prévisionnel des prix sur lequel a été basée la revalorisation au 1er janvier 1998 et le taux d'évolution constaté : la minoration qui aurait alors été appliquée aurait été de 0,5 %. Ainsi, la disposition législative consolide un gain de pouvoir d'achat des pensionnés d'invalidité.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21582

Rubrique : Assurance invalidité décès

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1998, page 6236

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1095